



STATUTS DU SERVICE GÉNÉRAL DE LA RECHERCHE

*Adoptés par le conseil d'administration du 23 juin 2005
Modifiés par délibération du conseil d'administration n°65-2016 du 08 juillet 2016*

SOMMAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
 Article 1er 3
 Article 2..... 3

TITRE II – ORGANISATION..... 3
 Article 3..... 3
 Article 4..... 3

TITRE III – MODIFICATION DES STATUTS..... 3
 Article 5..... 3

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

[Article 1er](#) – Il est créé, en application des articles D 714-77 et suivants du code de l'éducation, un service de la recherche, commun aux diverses composantes de l'Université de Bretagne-Sud.

[Article 2](#) – Le service de la recherche met en oeuvre la politique de recherche de l'Université et en particulier le volet recherche du contrat d'établissement. De manière générale, il instruit tout dossier en lien avec la politique de recherche de l'établissement.

TITRE II – ORGANISATION

[Article 3](#) – Le service de la recherche est dirigé par un directeur, désigné parmi le personnel IATSS, par le Président de l'Université, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le directeur du service de la recherche est chargé, sous l'autorité du Président de l'Université, de la gestion de ce service.

Il établit chaque année un rapport sur les activités et la gestion du service.

Il prépare et exécute le budget du service.

[Article 4](#) –

Le Directeur du service de la recherche peut être convié par le Président de l'Université aux séances de la formation plénière du conseil académique et de la commission recherche du même conseil.

Le Directeur du service de la Recherche participe, à la demande du Vice-Président Recherche, à la commission des Directeurs de laboratoires.

TITRE III – MODIFICATION DES STATUTS

[Article 5](#) –

Les présents statuts peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'Université, à la majorité des suffrages exprimés, sur proposition du Président de l'Université, après avis de la commission de la recherche du conseil académique.